



Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2021/2885(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la mise en ?uvre du système de certification du processus de Kimberley	
Sujet	
6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	
6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine	
6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine	
6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 LANGE Bernd	09/09/2021
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire DOMBROVSKIS Valdis	

Evénements clés			
14/12/2021	Débat en plénière		
16/12/2021	Résultat du vote au parlement		
16/12/2021	Décision du Parlement	T9-0516/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2885(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p1; Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/07184

Portail de documentation
--

Question orale/interpellation du Parlement		B9-0044/2021	10/12/2021	EP	
Proposition de résolution		B9-0591/2021	13/12/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0516/2021	16/12/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)89	28/04/2022	EC	

Résolution sur la mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley

Le Parlement européen a adopté par 668 voix pour, 3 contre et 14 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley (SCPK).

Pour rappel, le système de certification du processus de Kimberley (SCPK) a été mis en place en 2003 sous l'égide des Nations unies afin de mettre un terme au commerce des diamants de la guerre, qui alimentait les guerres civiles. Le SCPK est doté d'une structure tripartite où les gouvernements sont les décideurs et où l'industrie internationale du diamant et les représentants de la société civile sont les observateurs. L'UE et ses 27 États membres comptent comme un seul participant.

Le SCPK affirme avoir réussi à stopper presque complètement le commerce des diamants de la guerre tels qu'ils étaient définis à l'origine, puisqu'il représente désormais moins de 1% du commerce des diamants bruts, contre 15% en 2003.

Définition révisée

Le SCPK définit les diamants de la guerre comme des «diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés afin de financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes». Des violations des droits de l'homme continuent d'être commises dans le cadre de l'extraction de diamants dans les régions riches en diamants, touchées par des conflits et à haut risque, notamment le travail des enfants et le travail forcé, les passages à tabac, la torture, les violences sexuelles, la disparition forcée de personnes, les expulsions et les réinstallations forcées, l'appropriation illégale de terres et la destruction de sites ayant une importance rituelle ou culturelle.

Le souhait des consommateurs d'avoir des certitudes sur l'origine et la nature éthique des diamants ne peut actuellement être satisfait. Cela a entraîné une baisse de la demande de diamants naturels. Les mécanismes tels que le SCPK doivent être régulièrement révisés et mis à jour pour s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre aux attentes des consommateurs et aux obligations internationales relatives à la responsabilité sociale des entreprises et au développement durable.

Dans ce contexte, le Parlement a souligné l'urgence de réviser la définition des diamants de la guerre pour y inclure les droits de l'homme et les dimensions sociales et environnementales de la production de diamants liées aux conflits, afin de garantir que les diamants entrant sur le marché de l'UE ne sont pas liés à des violations des droits de l'homme ou à des crimes environnementaux, qu'ils soient commis par des groupes rebelles, des gouvernements ou des entreprises privées. Les députés ont souligné que le SCPK devrait s'appliquer non seulement aux diamants bruts, mais également aux pierres taillées et polies.

Mise en œuvre effective

Le Parlement a demandé que le SCPK soit mis en œuvre de manière plus efficace afin de garantir qu'aucun diamant de la guerre n'entre dans les chaînes d'approvisionnement légitimes et d'améliorer le suivi et l'application des contrôles internes des États participants.

Le Parlement a également exhorté les parties au SCPK à créer un mécanisme indépendant de suivi, étant donné que les recommandations émises par les visites d'évaluation par les pairs ne sont pas de nature contraignante et ne parviennent souvent pas à remédier aux faiblesses dans la mise en œuvre des contrôles internes ou à apporter des changements significatifs en cas de non-respect des exigences minimales du SCPK.

Amélioration de la traçabilité

Les députés ont souligné qu'il est essentiel de pouvoir suivre les diamants de la mine jusqu'au marché sans se contenter d'un simple bordereau de livraison. Ils sont réceptifs à l'idée d'utiliser les nouvelles technologies telles que la blockchain pour améliorer la traçabilité et saluent les travaux visant à numériser des certificats du processus de Kimberley.

Un financement adéquat

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure sont invités à veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués au renforcement des capacités dans le cadre du programme thématique en faveur de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits pour soutenir la gestion durable et sensible aux conflits des ressources naturelles et le respect du processus de Kimberley et d'autres initiatives similaires, afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés minières et de renforcer l'exploitation minière artisanale. Les députés ont demandé que les acteurs qui attribuent des fonds géographiques accordent la même attention au renforcement des capacités et aux activités de prévention des conflits.

En outre, le Parlement a demandé à l'UE d'envisager des mesures autonomes supplémentaires pour garantir que les diamants bruts, taillés et polis liés à des violations des droits de l'homme ne soient pas mis sur le marché de l'UE, afin de pallier les lacunes du système de certification des diamants bruts.